



---

**Conférence des Parties  
Vingt-deuxième session  
Marrakech, 7-18 novembre 2016**

Point 2 c) de l'ordre du jour  
**Questions d'organisation  
Adoption de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Note de la Secrétaire exécutive**

#### **Additif**

## **Ordre du jour provisoire supplémentaire**

### **I. Introduction**

1. Dans une communication datée du 10 octobre 2016, la Turquie a demandé au secrétariat l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et en accord avec le Président de la vingt et unième session de la COP, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous sous le point 19 a).

### **II. Ordre du jour provisoire supplémentaire**

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-deuxième session de la COP, proposé après consultation du Président de la vingt et unième session, est le suivant :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
    - b) Adoption du règlement intérieur ;



- c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - g) Dates et lieux des futures sessions ;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
  - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
  - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
8. Mise au point et transfert de technologies :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
  - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
10. Questions relatives au financement :
- a) Financement à long terme de l'action climatique ;
  - b) Rapport du Comité permanent du financement et examen de ses fonctions ;
  - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - e) Sixième examen du mécanisme financier ;

- f) Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.
11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
  12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
  13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
  14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
    - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
    - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
  15. Questions de genre et changements climatiques.
  16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
  17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
    - a) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
    - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
    - c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
    - d) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général).
  18. Réunion de haut niveau :
    - a) Déclarations des Parties ;
    - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
  19. Questions diverses :
    - a) Accès des Parties dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties au soutien du Fonds vert pour le climat et du Centre et du Réseau des technologies climatiques au titre de l'Accord de Paris;
    - b) Autres questions éventuelles.
  20. Conclusion des travaux de la session :
    - a) Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
    - b) Clôture de la session.

---

<sup>1</sup> Décision 1/CP.21, par. 55.

### III. Annotations

#### 19. Questions diverses

a) *Accès des Parties dont la situation particulière est reconnue par la Conférence des Parties au soutien du Fonds vert pour le climat et du Centre et du Réseau des technologies climatiques au titre de l'Accord de Paris*

4. *Rappel* : Dans les décisions 26/CP.7, 1/CP.16, 2/CP.17 et 1/CP.18, la COP a reconnu la situation particulière de la Turquie.

5. Au cours de la séance plénière de clôture de la vingt et unième session de la COP, la Turquie a souligné qu'elle s'attendait à un règlement de la question de sa situation particulière pendant la présidence française de la COP. Dans ce contexte, la présidence a organisé des consultations approfondies avec les Parties sur la situation particulière de la Turquie (voir document FCCC/CP/2015/10, par. 71 et 73).

6. Dans une communication datée du 10 octobre 2016, la Turquie a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la COP. Ce faisant, la Turquie a indiqué que le point de l'ordre du jour aurait pour objet que les Parties examinent sa situation particulière aux fins d'adopter une décision qui garantirait l'accès au financement de l'action climatique et au transfert de technologies de façon à relever le niveau d'ambition de la Turquie en matière d'atténuation.

7. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

---